

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 16
de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

Date de convocation : Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes CORON, REMACK, BOISSON.
31/08/2023

Absents excusés : Mmes PANISSET (pouvoir à M. DUTHION), BERTSCHY (pouvoir à M. CHATOT), ROUSSEL (pouvoir à M. PIERREL), MARON (pouvoir à Mme CORON), PONSOT et M. SALVI.

Absente : Mme LAAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme REMACK et M. BRIDE

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 31 août 2023)

- 1) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 2) Lotissement Les Longues Pièces : analyse des offres pour les fouilles archéologiques ;
- 3) Arrêt du PLUi de l'ex-CCRO ;
- 4) Proposition d'acquisition d'une parcelle ;
- 5) Année Bouchard : Contrat de vente pour les bandes dessinées ;
- 6) RPQS de l'eau potable de l'exercice 2022 ;
- 7) Renouvellement de la certification PEFC pour la gestion de la forêt communale ;
- 8) Renouvellement de bail pour un pylône de téléphonie ;
- 9) Avenant relatif à une convention d'occupation précaire et révocable pour modification de surface ;
- 10) Avenants relatifs à deux conventions d'occupation précaire et révocable – prolongation des délais ;
- 11) Tarifs du service des eaux pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 ;
- 12) Encaissement de liquidités et de chèques ;
- 13) Main courante du terrain honneur de football : demande de subventions ;
- 14) Sectorisation AEP sur 4 sites complémentaires : demande de subventions ;
- 15) Création d'un emploi permanent pour la gestion de l'Agence Postale Communale ;
- 16) Prolongation du recrutement des emplois saisonniers ;
- 17) Cadeau à un apprenti lors de la fin de son contrat ;
- 18) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal du 04 juillet 2023 :

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 04 juillet 2023.

1/ Point sur la revitalisation du bourg centre : mandat au Maire et informations

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers.

- Brillat : la deuxième réunion d'expertise a eu lieu le 25 juillet dernier. Afin de déterminer les responsabilités, une réunion se tiendra entre les experts cet automne. L'avenant n°1 au marché de l'entreprise GENTELET a été signé le 06 juillet dernier (changement de méthode de forage pour 54 898,00 euros Hors Taxes). Une sommation interpellative va être notifiée par huissier à l'entreprise VERDET, titulaire du lot n°5 serrureries, qui ne donne aucune nouvelle depuis l'attribution du marché. Le Maire fait part aux conseillers des subventions notifiées suivantes : 21 950,00 euros du Conseil Départemental pour la création du passage public entre la rue des Fossés et la Place Marnix et 350 095,00 euros au titre de la DETR 2023 pour la transformation du site du Brillat.
- 4 Place des Déportés : le Conseil Départemental n'instruira la demande de subvention que pour le logement au titre du dispositif des Aides à la pierre. Une subvention de 154 676,00 euros a été notifiée au titre de la DSIL (Préfecture) pour la réhabilitation du bâtiment.
- Tiers Lieu : la consultation des entreprises est en cours de finalisation. Le Maire a validé le devis pour la réalisation d'une mission G2-AVP sous la terrasse pour un montant de 4 850,00 euros Hors Taxes par le cabinet Ain Géotechnique. Un avenant a été contracté avec le cabinet CARTALLIER dans le cadre de son groupement pour une mission de commissionnement et de suivi des consommations pour un montant de 3 080,00 euros Hors Taxes. Concernant le plan de financement et les aides sollicitées, le Conseil Départemental a fait savoir que les travaux relatifs aux bâtiments relevant des services de l'Etat et de la Communauté de Communes ne sont pas éligibles aux dispositifs d'aides départementales. La Région Bourgogne Franche Comté a pour sa part émis un avis favorable à une aide financière d'un montant de 15 021,90 euros sous condition de formalisation d'une mission de commissionnement. La demande de fonds de concours a été adressée à la Communauté de Communes le 13 juillet dernier. Le Président soumettra à la prochaine assemblée la proposition de la participation de Terre d'Emeraude Communauté à hauteur de 200 000,00 euros.
- Déconstruction du bâtiment sis 3 place de l'église : la mission de maîtrise d'œuvre complète et d'ordonnancement-pilotage-coordination a été notifiée au cabinet PSB EURL pour 9 000,00 euros Hors Taxes. Pour faire suite à la demande de conseil auprès de Maître SUISSA, avocate, il est nécessaire de donner mandat au Maire pour mettre en place une médiation de projet afin d'appréhender en amont les difficultés de mitoyenneté et y apporter une solution amiable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Maire pour mettre en place une médiation de projet,

SOLLICITE à ce titre une prise en charge dans le cadre du contrat de protection juridique de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la poursuite de cette affaire.

- Dispositif C2R : Le calendrier de la convention C2R est le suivant : les marchés de travaux doivent être signés et attribués avant le 31 décembre 2026. Aucune prorogation ne pourra avoir lieu. Le dépôt des demandes auprès du Conseil Régional se réalise avant la validation de l'avant-projet, afin de l'amender si nécessaire. La Commune a deux propositions de projets, validées à ce stade sur le principe des actions (il faudra pouvoir justifier des tous les éléments suscités au moment du dépôt officiel de la demande) :

Opération 1 – activités, animations, modes doux et espaces publics – Réaménagement du site de l'ancienne scierie (entrée de ville Est) en espace accueillant une halle couverte, des liaisons douces, un espace public et une poche de stationnements qualitative (Coûts estimatifs à ce jour : halle 500 0000 € HT, espaces publics 870 000 € HT au total),

Opération 2 – Réaménagement de la Grande Rue (Coût non connu mais au moins 400 000 € HT). Une saisine préalable de la DRAC pour ces futurs travaux a été envoyée le 12 juillet dernier.

- SAUC : la consultation des entreprises aura lieu prochainement car les contraintes techniques de la future rampe du Tiers Lieu impactent l'aménagement des espaces publics.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

2/ Lotissement Les Longues Pièces : analyse des offres pour les fouilles archéologiques

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 26/01/2021 confiant au SIDEDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la date limite de réponse de la consultation fixée au 06 juillet 2023,

Considérant que suite au rapport d'analyse des offres établi par le SIDEDEC, la Commission travaux/urbanisme qui s'est réunie le 29 août dernier propose de retenir la proposition de l'INRAP qui s'élève à 181 551,80 euros Hors Taxes,

Considérant que ladite Commission émet un avis défavorable sur la proposition de délibération du SIDEDEC pour une mission de maîtrise d'œuvre sur cette opération de fouilles,

En réponse à l'observation de Monsieur BONNEVILLE, Monsieur le Maire précise que l'offre initiale de l'INRAP s'élevait à 109 417,05 euros Hors Taxes car elle comprenait uniquement la tranche ferme. Le montant vérifié correspond à la tranche ferme et les 3 tranches conditionnelles demandées pour un montant de 181 551,80 euros Hors Taxes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

1. **Décide** de retenir l'offre de l'INRAP pour un montant de 181 551,80 € HT.
2. **Refuse** de recourir à la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet JDDBE pour la réalisation de ces fouilles.
3. **Autorise** le président du SIDEDEC à passer et à signer le marché correspondant à la réalisation des fouilles par l'INRAP ainsi que toutes les pièces afférentes.
4. **Autorise** le Président du SIDEDEC à solliciter les aides de l'Etat et du Département pour cette opération.
5. **Précise** que la dépense ainsi engagée sera supportée par le budget général, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des aides.

3/ Arrêt du PLUi de l'ex-CCRO

Contexte

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 10 octobre 2019.

Par arrêté en date du 14/11/2019, il a été porté création au 1^{er} janvier 2020 d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud.

Par délibération en date du 06/02/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet.

Par délibération en date du 30 juin 2023, le conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ancienne Région d'Orgelet, arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2023, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date 10 octobre 2019 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 30 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes de l'ancienne Région d'Orgelet ;

Vu l'avis favorable de la Commission travaux/urbanisme en date du 29 août 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 7 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS
(M. PIERREL et son pouvoir, Mme CORON et son pouvoir,
Mme BOISSON, MM. BRIDE, GRONOWSKI, CHAMOUTON et BONNEVILLE),**

Emet un avis favorable au projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet,

Et demande que les modifications et améliorations qui seront formulées par la Commune lors de l'enquête publique soient examinées avec attention.

4/ Proposition d'acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la proposition de vente de la parcelle cadastrée section ZE n°32 par l'indivision PRABEL/PEPIN/BARDOT GIRARD.

La Commission travaux/urbanisme, dans sa réunion du 29 août dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle pour le prix de 2,00 euros/m2.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n°32 d'une surface de 2550 m2 appartenant à l'indivision PRABEL/PEPIN/BARDOT GIRARD au prix de 2,00 euros/m2,

DIT QUE les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est déjà louée à un agriculteur.

5/ Année Bouchard : Contrat de vente pour les bandes dessinées

MM. BRIDE et BONNEVILLE se retirent pour ce point de l'ordre jour en tant que Présidents des associations concernées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LIGIER pour ce point de l'ordre du jour.

Le nombre de BDs commandées à l'imprimeur est de 1 000 exemplaires.

Le prix total de cette opération est présenté comme suit :

BUDGET "2022, année Bouchard" au		05/09/2023	
Budget maxi autorisé : 30000 €			
Recettes		Dépenses	
Mairie		Intervenant conférence	1 450,00 €
TEC	0	Hébergement conférencier	223,20 €
CD 39	?	Restauration conférencier	243,20 €
CR	0	Déplacements conférencier	200,40 €
Partenariats	0		2116,8
		Clés USB	1 682,40 €
		Bon achat jeu Bouchard	100 €
			1 782,40 €
		Boulangerie conférence de presse	32,70 €
		Boucherie conférence de presse	72,00 €
			104,70 €
		Timbres	3 665,00 €
			3 665,00 €
		Dessinateur	4 144 €
		Charges dessinateur	664,3 €
		Coloriste	1 260 €
		Editeur	4 166 €
			10 234 €
		Cinéma	650,00 €
			650 €
		Peinture fresque	1 230,30 €
		Intervenante fresque	960,00 €
			2 190,30 €
Total	0,00 €	Total	20 743,50 €

Le coût de publication auprès de l'ISBN est d'environ 200,00 euros.

Il est proposé de conclure des contrats de vente pour les bandes dessinées « Pierre BOUCHARD, le découvreur de la pierre de Rosette » entre la Commune et deux associations locales (Conseil Municipal des Jeunes et ASPHOR).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces contrats de vente,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ RPQS de l'eau potable de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

En réponse à l'observation formulée par Monsieur BONNEVILLE, les chiffres de 2021 annotés en rouge correspondent aux chiffres qui auraient dû figurer sur le RPQS 2021 en raison d'erreurs de calcul au moment de son élaboration en septembre 2022.

Après avoir présenté le RPQS de l'eau potable pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le RPQS 2022 relatif au service de production d'eau potable de la Commune annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7/ Renouvellement de la certification PEFC pour la gestion de la forêt communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Il expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC, afin de :

- Valoriser les bois de sa commune,
- Accéder aux aides publiques forestières,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité sur la gestion de sa forêt,
- Et participer à la structuration locale de la filière forêt bois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- De renouveler son engagement dans le système de gestion durable des forêts pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières de la commune ;
- D'accepter que cet engagement au système PEFC soit rendu public ;
- De s'acquitter de la contribution financière indiquée dans le Bulletin d'Engagement ;
- De donner le détail de ces surfaces, qu'elles soient productives ou non, sous aménagement ou non (Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci, et à respecter toutes les réglementations sur les coupes de bois en Bourgogne Franche-Comté) ;

- De respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable à toute personne intervenant en forêt, en indiquant la marque et le cahier des charges dans tous les contrats de chantier,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage ;
- D'accepter les visites de contrôle par PEFC Bourgogne Franche-Comté avec une consultation privée des documents assurant le respect des règles de gestion durable en vigueur, puis une visite d'échantillon sur le terrain pour en constater l'application ;
- Et de mettre en place des actions correctives datées en cas de pratiques incompatibles avec le système de certification.

Par la présente, la personne du Maire est désignée responsable pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement.

8/ Renouvellement de bail pour un pylône de téléphonie

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un compromis a été trouvé avec la société TOTEM pour le renouvellement de l'ancien bail d'Orange SA puisque le loyer annuel de 4 500,00 euros nets demandés par la Commune a été refusé par le locataire.

En réponse à l'observation formulée par Monsieur BONNEVILLE, le compromis a été fait sur le prix.

Le contrat initial d'Orange SA fixait un loyer net de 1 900,00 euros en 2008. La Commune a demandé à la société TOTEM un loyer net de 4 500,00 euros qui correspond au loyer net fixé pour le contrat avec Free Telecom.

Un compromis a été trouvé sur la base d'un loyer net de 3 000,00 euros pour le renouvellement de cet ancien bail d'Orange SA.

La société TOTEM France propose la rédaction d'un bail concernant la mise à disposition d'un emplacement pour une antenne-relais sis Chemin du Mont, parcelle cadastrée section ZL n°154 qui se compose d'une surface de 120 m2 environ pour un loyer annuel de 3 000,00 euros nets pour une durée de 12 ans initial, 6 ans tacite, 3 ans prévis, loyer à réviser chaque année suivant la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la proposition de bail de la société TOTEM dans les conditions énumérées préalablement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9/ Avenant relatif à une convention d'occupation précaire et révocable pour modification de surface

Il s'agit de la convention d'occupation précaire et révocable consentie au PNR du Haut-Jura pour une partie des anciens locaux de la perception sis 24, rue de la République.

Il est proposé de rédiger un avenant pour faire suite à leur demande d'occupation de locaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition d'avenant,
Et **MANDATE** le Maire pour signer ledit avenant.

10/ Avenants relatifs à deux conventions d'occupation précaire et révocable – prolongation des délais

Monsieur le Maire rappelle les conventions d'occupations précaires accordées au bâtiment Richard, pour une durée de 6 mois, à Madame Alizée ELAN, psychopraticienne en psychothérapie, à compter du 26 décembre 2022, et, à Madame Justine EKK, psychomotricienne, à compter du 1^{er} février 2023.

Considérant le souhait de Mesdames ELAN et EKK de renouveler le bail pour une nouvelle période de 6 mois,
Vu la délibération en date du 09 juin 2023 prolongeant la mise à disposition de ces locaux au 30 septembre 2023,
Considérant que les travaux du tiers-lieu n'auront pas débutés avant décembre 2023, mais que la commune d'Orgelet n'est pas en mesure, aujourd'hui, de prendre des dispositions sur la disponibilité ou non du bâtiment à la location pendant la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose d'établir une convention pour trois mois

supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée, pour une durée de trois mois, à Madame Alizée ELAN, pour une période de trois mois courant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention proposée, pour une durée de trois mois, à Madame Justine EKK, pour une période de trois mois courant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions, et, tous documents se rapportant à cette affaire.

11/ Tarifs du service des eaux pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

A la suite d'observations formulées par Monsieur BONNEVILLE, Monsieur CHATOT apporte les éléments de réponse suivants :

- Les recettes encaissées s'élèvent à 92 394,56 euros sur le budget actuel par rapport au montant budgétisé de 200 000,00 euros, il reste un rôle à émettre d'ici la fin de l'année,
- Les achats d'eau s'élèvent à 113 323,97 euros sur le budget actuel par rapport au montant budgétisé de 102 000,00 euros, l'augmentation de tarif pratiquée par la SOGEDO dans le cadre de son nouveau contrat avec le SPERV engendre une augmentation du budget de 3 000,00 euros. Le dépassement des crédits budgétés est aussi lié à un décalage dans le paiement de factures (une facture réglée sur l'exercice 2023 au lieu de l'exercice 2022).

Il est proposé de maintenir les tarifs de la façon suivante :

	Eau potable	
	Abonnement annuel (part fixe)	Prix / m3 (part variable)
<i>2018 (pour mémoire)</i>	40,00 €	1,50 €
Du 01/01/2019 au 31/03/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/04/2019 au 31/10/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2019 au 31/10/2020	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2020 au 31/10/2021	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2021 au 30/09/2022	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2022 au 30/09/2023	40,00 €	1,50 €
Du 01/10/2023 au 30/09/2024	40,00 €	1,50 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la proposition susmentionnée pour la fixation des tarifs communaux de l'eau pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LANIS précise aux conseillers qu'il attend un devis pour étudier la possibilité de remise en service du pompage de l'étang d'école.

12/ Encaissement de liquidités et de chèques

A/ Régularisation d'encaissement

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 09 juin dernier, une délibération a été prise pour accepter deux dons des gens du voyage, à savoir, 500 € par le groupe de Monsieur FLORES, et, 500 € par le groupe de Monsieur GIMENEZ. Il convient de rectifier cette délibération car le don fait par le groupe de Monsieur FLORES date de juin 2022 et que celui a déjà fait l'objet d'une délibération pour accepter cet encaissement en date du 05 juillet 2022.

La délibération n°09062023-1-1 en date du 09 juin 2023 est donc annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire présente un don de 500,00 € reçu en Mairie par un groupe de gens du voyage, pour participation aux frais de consommation de l'eau potable, et, de traitement des ordures ménagères durant son séjour sur la commune d'Orgelet en mai-juin 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le don des gens du voyage à savoir 500,00 € par le groupe de Monsieur GIMENEZ.

B/ Encaissements de liquidités et de chèques

Il s'agit :

- d'un chèque reçu de Groupama pour le remplacement de la vitre de porte du tracteur pour un montant de 1 287,58 euros,
- d'un chèque reçu de Groupama pour le remplacement du candélabre rue du Chanoine Clément à la suite d'un choc de véhicule le 18 août 2022 pour un montant de 1 763,00 euros,
- d'espèces (800,00 euros) pour les ordures et l'approvisionnement en eau potable du groupe itinérant qui s'est installé sur la Commune du 25 juin au 02 juillet 2023 (pasteur FAUCHER),
- d'espèces (300,00 euros) pour les ordures et l'approvisionnement en eau potable du groupe itinérant qui s'est installé sur la Commune du 30 juillet au 05 août 2023 (pasteur MICHELET).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces encaissements.

13/ Main courante du terrain honneur de football : demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

L'équipe, JURA LACS FOOT, qui évolue sur le terrain honneur du stade municipal, participe au championnat Régional 1 depuis la saison 2020/2021. La commission régionale des terrains et installations sportives (CRTIS) de la Ligue Bourgogne Franche-Comté a rappelé que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau T3 ou T3SYN minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Le terrain honneur n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1 car il est classé en niveau T4 jusqu'au 30 août 2026. Il convient donc de réaliser des travaux d'obstruction de la main courante, la commission ayant précisé que la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau T3.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES : 10 306,00 euros

Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes : 10 306,00 euros

RECETTES : 10 306,00 euros

Dont FAFA (48,52%) : 5 000,00 euros

Dont Agence Nationale du Sport si éligible (21,48%) : 2 214,00 euros

Dont Autofinancement de la Commune : 3 092,00 euros

Échéancier des travaux :

Automne 2023 : début des travaux,

Hiver 2023 : fin des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements dans le cadre du dispositif FAFA et auprès de l'Agence National des Sports pour ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14/ Sectorisation AEP sur 4 sites complémentaires : demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission travaux/urbanisme a émis un avis favorable à la réalisation des travaux complémentaires de sectorisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet établi par le SIDEC pour les travaux Alimentation en Eau Potable, Sectorisation du réseau d'eau potable et modification des points de comptage est terminé, il convient de réaliser des travaux complémentaires de sectorisation sur 4 sites : à l'intersection de la route de Sarroigna, au rond-point d'Orgelet, sur la route de Moutonne et sur la route de Moirans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES : 49 493,00 euros

Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes : 49 493,00 euros

RECETTES : 49 493,00 euros

Dont DETR-DSIL-FNADT 2024 (30,00%) : 14 847,90 euros

Dont Agence de l'Eau (30,00%) : 14 847,90 euros

Dont Autofinancement de la Commune : 19 797,20 euros

Échéancier des travaux :

Automne 2023 : début des travaux,

Printemps 2024 : fin des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX à hauteur du taux maximum pouvant être accordé et auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur du taux maximum pouvant être accordé pour ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

S'ENGAGE à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

15/ Création d'un emploi permanent pour la gestion de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHATOT informe les conseillers que l'emploi non permanent d'Adjoint Administratif créé pour la

gestion de l'Agence Postale Communale au 1^{er} octobre 2022 prend fin le 30 septembre 2023. Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 afin de pérenniser l'emploi de cet agent.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- 3) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- 4) le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi administratif pour pérenniser l'emploi d'un agent relevant de la filière administrative pour la gestion de l'Agence Postale Communale, il convient d'augmenter d'un poste les effectifs du service administratif.

Il propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial au grade d'Adjoint Administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions principales : gestion de l'Agence Postale Communale, gestion des salles communales et organisation des cérémonies commémoratives.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de la fonction publique territoriale et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'une collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 14 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE
(MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE),**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition faite par Monsieur CHATOT,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. CHAMOUTON rappelle que ce poste devrait être du ressort de l'intercommunalité. Cette création recrée des charges de fonctionnement. Il vote contre la méthode mais pas contre l'agent.

M. BONNEVILLE rejoint la position de M. CHAMOUTON. La Commune doit en plus supporter les coûts des remplacements lors des congés de l'agent. Il précise que l'évolution de carrière de cet agent sur un emploi permanent ne sera pas couverte par les indemnités versées pour le fonctionnement de cette agence postale communale. En période d'inflation, des revalorisations de salaires seront inévitables.

M. LANIS précise que le service CNI/Passeport est dans le même cas car les aides perçues par l'Etat ne couvrent pas l'évolution de carrière de l'agent en poste.

16/ Prolongation du recrutement des emplois saisonniers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHATOT rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 06 décembre 2022 il a été décidé de recourir aux postes suivants en raison de la demande de mise en disponibilité d'un agent des services techniques, à savoir :

- La création d'un poste en contrat à durée déterminée de 6 mois pour accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique pour la période du 02 janvier au 30 juin 2023 (échelon 10),
- La modification des deux postes de saisonniers à temps complet pour l'année 2023 (grade d'Adjoint Technique échelon 1), à savoir : un contrat à durée déterminée de 3 mois pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 et un contrat à durée déterminée de 3 mois pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2023.

Le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), est possible pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

En raison des besoins prévisibles et réguliers des services techniques d'ici la fin d'année, il est proposé de prolonger de 3 mois (pour atteindre la durée maximale de 6 mois) les deux postes de saisonniers à temps complet (grade d'Adjoint Technique échelon 1), à savoir : la prolongation possible du contrat à durée déterminée de 3 mois conclu pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 sur une période complémentaire pouvant aller du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 et la prolongation possible du contrat à durée déterminée de 3 mois conclu pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2023 sur une période complémentaire pouvant aller du 1^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la prolongation proposée pour les deux postes de saisonniers pour l'année 2023 (renouvellement des deux postes pour une durée de 3 mois),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. CHAMOUTON fait part de son constat du manque d'entretien du cimetière. Les chardons qui poussent autour des tombes généreront une multiplication des graines l'année prochaine. Il signale de nouveau qu'aucun coup de godet n'a été donné vers la Madone pour enlever le tas de terre.

17/ Cadeau à un apprenti lors de la fin de son contrat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Une délibération doit être prise pour accorder des cadeaux à un apprenti lors de la fin de son contrat avec un plafond (proposition de fixer à 100,00 euros maximum).

Monsieur CHATOT précise que lors d'un départ à la retraite d'un agent ce plafond est fixé à 200,00 euros maximum.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE un plafond de 100,00 euros maximum pour accorder des cadeaux à un apprenti lors de la fin de son contrat.

18/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZI n°162 au 12 rue du Mont Teillet d'une superficie de 1194 m2 pour 252 000,00 euros (propriétaires : Xavier PEPIN et Virginie CUINET),
- Parcelles cadastrées section C n°1134 et 1135 au 12 rue de la Confise d'une superficie de 1670 m2 pour 269 000,00 euros (propriétaire : Stéphane CARBONNEAU).

Information du Maire aux Conseillers

- Le Maire fait part aux conseillers que dans le cadre des délégations consenties il a signé l'acte d'engagement pour la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour étude préalable et diagnostique sur l'église d'Orgelet (balustrade) avec Bertrand COHENDET, Architecte du Patrimoine, pour un montant de 4 000,00 euros Hors Taxes ainsi que devis pour des interventions sur vitraux auprès de la société Le Verre de Voûte pour un montant de 1 224,06 euros Hors Taxes.
- Il a validé un devis relatif à la reprise de 6 branchements d'eau secteur Lacuzon et Chemin des Moulins pour un montant de 6 000,00 euros Hors Taxes.
- Travaux à l'église de Sézéria : le bureau d'études SOCOTEC est chargé de la mission CSPS pour ce chantier. La consultation des entreprises s'est achevée vendredi midi. Les offres sont en cours d'analyse.
- Travaux d'extension de la gendarmerie : la signature des derniers lots devrait intervenir prochainement.
- Dispositif des amendes de police : à compter de cette année, un seul dossier est éligible par maître d'ouvrage pour l'année avec un seuil plancher de dépenses subventionnables à 5 000,00 € et un plafond à 40 000,00 €. Le taux de subvention est désormais fixé à 25% et un forfait de 500,00 € par feu comportemental installé.
- Monsieur le Préfet a prorogé jusqu'au 24 mai 2024 la subvention accordée relative à la sécurisation des abords de la gendarmerie et jusqu'au 07 mai 2024 la subvention accordée relative à l'aménagement de la rue du Mont Orgier (carrefour des pompiers).
- Fermeture d'une chapelle de l'église : une subvention a été accordée par le Conseil Départemental d'un montant de 19 110,00 euros et une subvention DETR a été accordée d'un montant de 26 324,00 euros.
- Les 3 comptes à terme ont été ouverts par le SGC de Saint Claude le 23 juin dernier (3 x 1 000 000,00 euros).
- L'ancien logement de Madame GENOT a été loué à une famille depuis le 28 août dernier.
- Madame Julia CHAMPION, naturopathe, quitte le local qu'elle louait à la Commune en convention d'occupation précaire à l'Hôtel Babey le 27 septembre 2023.
- Le Maire informe les conseillers qu'il a émis un avis favorable au projet d'acquisition par le conservatoire du Littoral de parcelles situées à Bellecin (parcelles cadastrées section D n°640, n°641 et section E n°49) appartenant aux conjoints RIGOLET pour une superficie totale de 7 812 m2.
- Un arrêté municipal a été pris le 17 août dernier pour réglementer l'activité de démarchage à domicile sur la Commune.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 octobre 2023.
- La réunion de travail sur le PLUi se tiendra le mardi 19 septembre 2023 à 20h00.
- Discussion ouverte sur la commémoration du 350^e anniversaire de la "bataille d'Orgelet" le 31 mars 2024 et sur la commémoration du 100^e anniversaire de la naissance de Michel Brézillon le 24 juillet 2024.

- M. BONNEVILLE informe les conseillers que dans le cadre des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre prochain l'ASPHOR exposera des vieilles photographies des associations sportives d'Orgelet. Il précise que le club photo du Foyer Rural d'Orgelet organise une exposition à la médiathèque et qu'il sera candidat suppléant aux élections sénatoriales.
- M. CHATOT informe les conseillers que le déploiement de la fibre sur Orgelet est presque fini. Une réunion publique se tiendra à la Grenette le mardi 12 décembre prochain à 19h30. Le spectacle de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023 et le repas des Aînés le dimanche 07 janvier 2024.
- M. CHAMOUTON fait quelques remarques concernant la coupe rase de bois effectuée au Mont Orgier, le cimetière, le permis de construire de l'entreprise Faiveley et le site de Bellecin. Il souhaiterait que des travaux de viabilisation soient réalisés sur la plage (électricité, eau-égouts, parking).
- M. BRIDE souhaiterait que les conseillers municipaux adhèrent personnellement au Conseil Municipal des Jeunes. Le tirage de la tombola est prévu la semaine prochaine. Il revient sur le fonctionnement de la boîte à livres.
- M. LANIS informe les conseillers que les travaux de fermeture d'une chapelle de l'église d'Orgelet sont achevés et que des visites de l'église de Sézéria sont prévues dans le cadre des journées du patrimoine.

La séance est levée à 22h24.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT		Nathalie CORON	
Yves LANIS		Alain BRIDE	
Michel LIGIER		Catherine REMACK	
Sébastien GRONOWSKI		Michel CHAMOUTON	
Laurence BOISSON		François BONNEVILLE	